



POUR MIEUX COMPRENDRE L'EXPOSITION

LECTURE DES FICHES DE POILUS DECEDES

MATRICULE DE RECRUTEMENT : numéro personnel du soldat gravé sur la plaque d'identité militaire en métal, avec les nom et prénom et le bureau de recrutement. Les conscrits du bureau de Montargis sont rattachés à partir de 1924 aux bureaux de Sens ou Auxerre et un nouveau matricule est attribué.

PROFESSION : dernière profession trouvée (recensement, mariage ou fiche matricule).

GRADE : le grade indique le statut du militaire. Pour les hommes de rang (la majorité des poilus décédés), le simple soldat est 2^{de} classe, le 1^{ere} classe est une distinction qui permet d'accéder au grade de caporal.

RÉGIMENT : numéro et type de régiment, principalement des régiments d'infanterie (l'infanterie étant l'ensemble des unités militaires qui combattent à pied).

CLASSE : la classe est l'année de recrutement qui correspond à l'âge de 20 ans du conscrit.

RECRUTEMENT : les bureaux de recrutement pour le département de l'Yonne sont Auxerre, Montargis et Sens.

MOBILISATION : au lendemain de la déclaration de guerre, le dimanche 2 août 1914, les ordres de mobilisation sont placardés sur tous les murs. Tous les hommes soumis aux obligations militaires doivent rejoindre au plus vite leur affectation. La date de mobilisation correspond à la date d'arrivée dans son régiment.

CAMPAGNE CONTRE L'ALLEMAGNE : période de la date de début et de fin de mobilisation.

BLESSURE : en 1917, on compte environ 60 % de blessures par éclats d'obus contre 40% de blessures par balles.

CAUSE DU DÉCÈS : beaucoup de soldats vont disparaître sans que l'on puisse connaître la cause réelle du décès. Très souvent la cause inscrite est standardisée et n'apporte que très peu d'informations.

LIEU D'INHUMATION : fosse commune ou tombe individuelle dans les cimetières militaires ; les corps sont parfois rapatriés dans leur village.

DÉCORATION : l'attribution nominative de certaines décorations militaires est publiée au Journal Officiel.

JUGEMENT : en cas de disparition ou à défaut de témoin, un acte de décès est dressé par jugement du tribunal.

TRANSCRIPTION : le jugement est adressé à la commune qui en fait la transcription dans le registre d'état civil.

MORT POUR LA FRANCE : cette mention est une récompense morale visant à honorer le sacrifice des combattants morts au champ d'honneur. Elle confère aux victimes une reconnaissance et un statut individuel (droit à la sépulture individuelle et perpétuelle dans un cimetière militaire aux frais de l'État). Elle autorise également le droit de figurer sur un monument aux morts.

MONUMENTS AUX MORTS : les Morts pour la France peuvent figurer sur le monument de leur ville de naissance, de résidence et également de décès, mémorial, plaque d'église, tableau, etc.

L'exposition a nécessité de nombreuses recherches notamment aux archives départementales, municipales, dans les bases de données en ligne, ainsi que des déplacements pour photographier les monuments aux morts et les tombes des soldats. Merci aux associations Mem'œil et Terre à Silex pour leur collaboration.

Comment la liste des 298 mobilisés de Sépeaux-Saint-Romain a-t-elle été dressée ?

L'exposition tente de dresser une liste exhaustive de tous les poilus de la commune de Sépeaux-Saint-Romain. Il n'existe aucun document public qui fournisse la liste de tous les ressortissants de Sépeaux et de Saint-Romain-le-Preux ayant servi sous les drapeaux entre 1914 et 1918. Il convient donc de suivre les étapes suivantes :

- Consulter les registres d'état civil des deux communes et relever tous les actes de naissances des garçons qui sont nés entre 1867 et 1900.
- Consulter les mêmes registres et relever les actes de décès afin de ne pas prendre en compte les garçons décédés avant le déclenchement de la guerre.
- Relever sur les deux monuments aux morts les noms des soldats victimes de la Grande Guerre. Intégrer les hommes nés ailleurs mais ressortissants de Sépeaux ou St Romain.
- Consulter les recensements de 1911 pour y relever les hommes nés de 1867 à 1900 dans une autre localité et les ajouter à la liste initiale.
- Consulter aux archives départementales les registres de matricules militaires et relever les données de la fiche militaire individuelle. Supprimer de la liste tous les réformés.
- Rechercher sur le site « MÉMOIRE DES HOMMES » les fiches de tous les soldats décédés.

LES MEDAILLES

Médaille militaire



Croix de Guerre



Médaille de Verdun



Médaille commémorative de la Grande Guerre



Croix du combattant



Médaille interalliée

